

COMMUNE de SEYSSES  
10 Place de la Libération  
31600 SEYSSES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 29  
Présents : 19  
Procurations : 4  
Absents : 6  
Votants : 23  
Pour : 23

L'an deux mille dix-sept, le **vingt-cinq octobre** à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.

Date de la convocation : 19 octobre 2017



**PRESENTS** : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Arnaud ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Laurent VALLET, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Manuel SOLSONA.

**PROCURATIONS** : Yvelise MONTANE à Laurent VALLET, Thierry LAZZAROTTO à Carine PAILLAS, Bruno BENOIST à Alain PACE, Jennifer DURAND à Alain VIDAL.

**ABSENTS** : Corinne CORDELIER, Maryvonne SALLES, Magali GRANDSIMON, Floréal PALAZON, Eva FLORES, Line DELHON.

**Secrétaire de séance** : Laurent VALLET

**N° 4444**

**OBJET :**

**Aire d'accueil des gens du voyage – Autorisation de signature du PV de transfert de compétence au Muretain-Agglomération**

***Cette délibération annule et remplace la précédente considérant l'erreur matérielle sur la date de la séance***

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage vise à mettre en place un dispositif d'accueil dans chaque département. Elle prévoit l'élaboration, dans un cadre partenarial comportant l'État, le département, les communes et les représentants des gens du voyage, d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage. L'aire d'accueil pour le séjour des familles du voyage doit être conçue comme un des modes d'habiter au sein d'un maillage d'offres d'accueil ou d'habitat plurielles et complémentaires.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe prescrit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 des transferts de compétence, de façon échelonnée, des communes vers les EPCI à fiscalité propre. C'est le cas de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ». Cette compétence deviendra une compétence obligatoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le SIVOM DE LA SAUDRUNE n'a plus compétence pour agir en matière de « Création, gestion des aires du gens du voyage » pour le compte de la commune de Seysses. Par délibération n°4401 du 19 décembre 2016, la commune de SEYSSES a repris la compétence au 1<sup>er</sup> janvier afin de la transférer au Muretain Agglomération.

Ainsi que le prévoit l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et des articles L 1321-3, L 1321-4 et L 1321-5.

Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

	<p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>➤ <b>Autorise</b> Monsieur Le Maire à signer le PV de transfert proposé.</p>
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : - 7 NOV. 2017 Affiché le : - 7 NOV. 2017</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 6 novembre 2017</p> <p><b>Le Maire, Alain PACE</b></p>  

